Communiqué
Pour diffusion immédiate

Près de 3 millions $ disponibles pour les personnes hospitalisées contre leur gré en psychiatrie

Montréal, le 22 mai 2025

Action Autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal effectue une relance auprès de toute la population montréalaise pour faire en sorte que les personnes admissibles aux compensations disponibles par suite de l'entente conclue avec les établissements de santé puissent obtenir les sommes auxquelles elles ont droit. Rappelons qu'Action Autonomie a conclu en novembre dernier une entente à l'amiable avec presque tous les établissements de santé du Québec sur la question des gardes préventives de trop longue durée. Une somme de près de trois millions $ est disponible pour indemniser les personnes détenues contre leur gré durant plus de 72 heures en garde préventive dans des unités psychiatriques. « Trop peu de personnes ont présenté des réclamations jusqu'à maintenant », déplore Jean-François Plouffe, porte-parole de l'organisme. En une seule année (2021-2022) plus de 7 000 mises sous garde préventive ont été effectuées sur l'île de Montréal. Une forte proportion d'entre elles ont dépassé la durée maximale de 72 heures prévue par la loi. Toutes les personnes qui ont été hospitalisées en psychiatrie au-delà de 72 heures sans leur consentement et sans autorisation du tribunal peuvent avoir droit à une indemnité de 1 000 $ par journée ou partie de journée qui excède 72 heures. « Jusqu'à 50 000 personnes, qui ont été mises sous garde préventive au Québec durant la période couverte par l'entente, entre le 1er janvier 2015 et le 4 novembre 2024, sont concernées », poursuit M. Plouffe.

L'administration des demandes d'indemnités a été confiée à une firme indépendante. Il suffit de remplir un cours formulaire en ligne, qui autorise l'administrateur à obtenir de l'établissement de santé les informations requises sur sa garde préventive. Il existe également une version papier qui peut être envoyée par la poste. Une même personne peut présenter plusieurs demandes si elle a subi plusieurs gardes préventives durant la période.

La date limite pour présenter une demande est le 11 août 2025. Action Autonomie offre son aide à toutes les personnes qui désirent plus d'information ou éprouveraient des difficultés à remplir les formalités requises pour obtenir une indemnité. Elles peuvent nous joindre en tout temps au 514 525-5060 ou par courriel à lecollectif@actionautonomie.qc.ca

Un grand nombre de personnes qui pourraient être admissibles à une indemnité vivent de l'isolement social, composent avec une faible littératie et sont aux prises avec la fracture numérique qui entrave leur accès à Internet et aux réseaux sociaux. « ***Nous faisons appel aux médias de tout le Québec pour nous aider à surmonter ces obstacles et permettre à un nombre maximal de personnes d'être informées de l'entente intervenue et d'exercer leur droit à demander une indemnité*** », conclut M. Plouffe.

-30-

Pour information :
Action Autonomie
Tel : 514 562-7063 jfplouffe@actionautonomie.qc.ca